

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 15 Subventions (100.000 euros) et conventions avec dix organismes lauréats de l'appel à projets Trophées de l'Économie Sociale et Solidaire 2019.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à dix organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer dix conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes dont la liste suit :

l'association A Table Citoyens (convention),
la SAS Ce que mes yeux ont vu (convention),
l'association Collectif Café Culture Cuisine (4C) (convention),
l'association Descodeuses (convention),
l'association Ecole de la transition écologique (ETRE), (convention),
la SCIC éthi'Kdo, (convention),
l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest (convention),
l'association Latitudes (convention),
la SCIC Le Local Paris 20 (convention),
l'association Le Récho (convention),

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association A Table Citoyens, sise 37, rue Madeleine Odru (93230 Romainville), (n° SIMPA 186563, n° dossier 2019_08295).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Ce que mes yeux ont vu, sise 10, rue Rosa Bonheur (15^e), (n° SIMPA 192828, n° dossier 2019_08255).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Collectif Café Culture Cuisine (Collectif 4C), sise 19, rue Emile Duployé (18^e), (n° SIMPA 185029, n° dossier 2019_08311).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Descodeuses, sise 37, rue du Télégraphe (20^e), (n° SIMPA 191986, n° dossier 2019_08573).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ecole de la transition écologique (ETRE), sise 9, rue Vergniaud (13^e), (n° SIMPA 192335, n° dossier 2019_08316).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SCIC éthi'Kdo, sise 14, rue d'Aligre (12^e), (n° SIMPA 193195, n° dossier 2019_08826).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest, sise 9 E, rue de la Sablière, Immeuble Parispace, (92230 Gennevilliers), (n° SIMPA 192962, n° dossier 2019_08335).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Latitudes, sise 84, avenue Paul Doumer (16^e), (n° SIMPA 192254, n° dossier 2019_08336).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SCIC Le Local Paris 20, sise 168, boulevard de Charonne (20^e), (n° SIMPA 2019_08254, n° dossier 2019_08254).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Récho, sise 107, boulevard de Strasbourg (94130 Nogent-sur-Marne), (n° SIMPA 188770, n° dossier 2019_08447).

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO